

Le 31 janvier 2020

Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Judi 6 février 2020 à 20 h 30 en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.
 - b) Décisions prises par le Maire (du 23 novembre 2019 au 7 janvier 2020).
- Rapporteur** : Monsieur le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 1) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société 1001 VIES HABITAT, sise 18 avenue d'Alsace - Tour Between CS 40091 92091 LA DEFENSE Cedex concernant cinq lignes de prêt, pour un montant total de 9 675 448 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 137 logements étudiants sis 18, avenue de la Terrasse à Juvisy-sur-Orge.
 - 2) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société 1001 VIES HABITAT, sise 18 avenue d'Alsace - Tour Between CS 40091 92091 LA DEFENSE Cedex concernant sept lignes de prêt, pour un montant total de 2 429 160 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 27 logements familiaux sis 18, avenue de la Terrasse à Juvisy-sur-Orge.
 - 3) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre des garanties d'emprunts accordées à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société 1001 VIES HABITAT, sise 18 avenue d'Alsace - Tour Between CS 40091 92091 LA DEFENSE Cedex concernant douze lignes de prêt, pour un montant total de 12 104 608 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 137 logements étudiants et 27 logements familiaux sis 18, avenue de la Terrasse à Juvisy-sur-Orge.
 - 4) Attribution de subventions aux associations et au CCAS- Année 2020.
- Rapporteur** : F. Saint-Pierre

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

- 5) Modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
 - 6) Organisation et fonctionnement des astreintes au sein de la Ville de Juvisy-sur-Orge
 - 7) Modification n° 1 du tableau des effectifs
 - 8) Accueil des personnes réalisant des Travaux d'Intérêt Général (TIG)
 - 9) Acceptation d'un don d'archives de l'Association Juvisy-Tillabéri aux archives municipales de la Ville de Juvisy-sur-Orge
 - 10) Acceptation d'un don d'archives de l'Association des locataires du groupe Jules Ferry aux archives municipales de la Ville de Juvisy-sur-Orge
- Rapporteur** : Monsieur le Maire

Service Education-Jeunesse

- 11) Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la fixation de la tarification des Centres de Vacances - Eté 2020
 - 12) Adoption du règlement de fonctionnement pour l'organisation des Centres de Vacances - Eté 2020
 - 13) Fixation des frais de scolarité pour les enfants scolarisés en ULIS à Juvisy-sur-Orge pour l'année scolaire 2019-2020
- Rapporteur** : C. Pommereau
- 14) Bourse au Permis de Conduire
- Rapporteur** : J-L. Riondet

Service Petite Enfance

- 15) Adhésion au service « Aides financières d'action sociale » AFAS dans le cadre du portail de la CAF « Mon compte Partenaire »
Rapporteur : A. Baustier-Costa

Service Aînés

- 16) Participations financières pour le « séjour découverte » des Aînés 2020
Rapporteur : C. Bourg

Direction de la Vie Locale et des Partenariats

- 17) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket
18) Convention d'objectifs et de soutien liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Juvisy Académie de Football de l'Essonne
Rapporteur : N. Mourey

Relations internationales

- 19) Projet « Elaboration d'une stratégie communale concertée pour l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune urbaine de Tillabéri (Niger) » - Subvention du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre de l'appel à projet annuel 2019
Rapporteur : J. Erfan

Direction Générale des Services

- 20) Approbation du Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022
Rapporteur : M. le Maire

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

- 21) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : programmation 2020
22) Programmation de dotation de soutien à l'investissement local 2020
Rapporteur : M. le Maire

Service Population

- 23) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes
Rapporteur : C. Pommereau



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Michel PERRIMOND